

## Liste des matières faisant l'objet des cours et examen de capacité professionnelle

## 1° Eléments de droit civil :

- a) les contrats en général;
- b) les principaux contrats en usage dans les activités du transport routier et notamment les droits et obligations qui en découlent;
- c) la négociation d'un contrat de transport légalement valide, notamment en ce qui concerne les conditions de transport;
- d) l'analyse d'une réclamation de son commettant concernant des dommages occasionnés aux voyageurs ou à leurs bagages lors d'un accident survenu en cours de transport ou concernant des dommages dus au retard, ainsi que des effets de cette réclamation sur sa responsabilité contractuelle.

## 2° Eléments de droit commercial :

- a) les conditions et formalités prévues pour exercer le commerce, les obligations générales des commerçants (immatriculation, livres de commerce, etc.) et les conséquences de la faillite;
- b) les formes de sociétés commerciales, leurs règles de constitution et de fonctionnement.

## 3° Eléments de droit social :

- a) le rôle et le fonctionnement des institutions sociales intervenant dans le secteur du transport routier (syndicats, comités d'entreprises, délégués du personnel, inspecteurs du travail, etc.);
- b) les obligations des employeurs en matière de sécurité sociale;
- c) les contrats de travail relatifs aux différentes catégories de travailleurs des entreprises de transport routier (forme des contrats, obligations des parties, conditions et durée du travail, congés payés, rémunération, rupture du contrat, etc.);
- d) les réglementations relatives aux temps de conduite et de repos des conducteurs ainsi qu'au tachygraphe et les mesures pratiques d'application de ces réglementations.

## 4° Eléments de droit fiscal :

- a) la T.V.A. sur les services de transport;
- b) la taxe de circulation des véhicules;
- c) les taxes sur certains véhicules utilisés pour le transport de personnes par route ainsi que les péages et droits d'usage perçus pour l'utilisation de certaines infrastructures;
- d) les impôts sur le revenu.

## 5° Gestion commerciale et financière de l'entreprise :

- a) les dispositions légales et les pratiques concernant l'utilisation des chèques, des lettres de change, des billets à ordre, des cartes de crédit et des autres moyens ou méthodes de paiement;
- b) les formes de crédit (bancaires, documentaires, cautionnement, hypothèques, location-financement, location à long terme, factoring, etc.), les charges et les obligations qui en découlent;
- c) le bilan (définition, présentation et interprétation);
- d) la lecture et l'interprétation d'un compte de résultat;
- e) l'analyse de la situation financière et de la rentabilité de l'entreprise, notamment sur la base de ratios financiers;
- f) la préparation d'un budget;
- g) les éléments du prix de revient (coûts fixes, coûts variables, fonds d'exploitation, amortissements, etc.) et son calcul par véhicule, au kilomètre ou au voyage;
- h) la réalisation d'un organigramme relatif à l'ensemble du personnel de l'entreprise, l'organisation des plans de travail, etc.;
- i) les principes de l'étude du marché (« marketing »), de la promotion de la vente de services de transport, de l'élaboration de fichiers clients, de la publicité, des relations publiques, etc.;
- j) les types d'assurances propres aux transports routiers (assurances de responsabilité, de personnes, de choses, de bagages), les garanties et les obligations qui en découlent;
- k) les applications télématiques dans le domaine du transport routier;
- l) l'application des règles concernant les tarifs et la formation des prix dans les transports publics et privés de voyageurs;
- m) l'application des règles relatives à la facturation des services de transport routier de voyageurs.

## 6° Accès à la profession et au marché :

- a) les réglementations relatives au transport routier de personnes pour compte de tiers, à la location des véhicules utilitaires et à la sous-traitance, notamment les règles relatives à l'organisation officielle de la profession, à son accès, aux autorisations de transport national, aux licences de transport communautaires et extra-communautaires, au contrôle et aux sanctions;
- b) les réglementations relatives à la constitution d'une entreprise de transport routier;
- c) les documents requis pour l'exécution des transports routiers et la mise en place des procédés de vérification pour assurer la présence, tant dans l'entreprise qu'à bord des véhicules, des documents requis se rapportant à chaque transport effectué, notamment les documents relatifs au véhicule et au conducteur;
- d) l'organisation du marché des transports routiers de voyageurs;
- e) la création de services de transport et l'établissement des plans de transport.

## 7° Normes et exploitation techniques :

- a) les masses et dimensions des véhicules dans les Etats membres de l'Union européenne et les procédures relatives aux transports exceptionnels dérogeant à ces règles générales;
- b) le choix des véhicules ainsi que de leurs éléments (châssis, moteur, organes de transmission, systèmes de freinage, etc.), en fonction des besoins de l'entreprise;
- c) les formalités relatives à la réception, à l'immatriculation et au contrôle technique de ces véhicules;
- d) les mesures à prendre pour lutter contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules automobiles ainsi que contre le bruit;

*e)* l'établissement des plans d'entretien périodique des véhicules et de leur équipement.

8° Sécurité routière :

*a)* les qualifications requises du personnel de conduite (permis de conduire, attestations médicales, certificats d'aptitude professionnelle, etc.);

*b)* la mise en place des actions pour s'assurer que les conducteurs respectent les règles, les interdictions et les restrictions de circulation en vigueur dans les États membres de l'Union européenne (limitations de vitesses, priorités, arrêt et stationnement, emploi des feux, signalisation routière, comportement à l'égard des usagers faibles, etc.);

*c)* l'élaboration des consignes destinées aux conducteurs concernant la conduite préventive et la vérification des normes de sécurité relatives à l'état des véhicules, à leur équipement et aux passagers;

*d)* l'instauration des procédures de conduite en cas d'accident et la mise en œuvre des procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions graves;

*e)* la géographie routière des États membres de l'Union européenne (connaissance élémentaire).

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 fixant les conditions d'accès à la profession de transporteur de personnes par route pour les services de transport réguliers et réguliers spécialisés.

Namur, le 30 avril 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE